

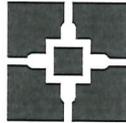
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240527-D031052024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Affichage : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : modification des tarifs d'installation de manèges forains, cirques et chapiteaux

N° D 031.05.2024

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 2°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants qui posent le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs d'installation des manèges, cirques et chapiteaux sur la commune de Revel,

DÉCIDE

Article 1 Les tarifs d'occupation du domaine public pour les utilisations ci-dessous sont fixés de la manière suivante :

FETES FORAINES	
1^{ère} catégorie : Pêche aux canards, loteries, tirs, pincés, barbe à papa, salle de jeux Forfait au mètre linéaire pour la durée de la fête	4,20 €
2^e catégorie : <ul style="list-style-type: none">- Petit manège enfantin (chaises volantes, manège de poneys, structures gonflables) - Forfait pour la durée de la fête- Grand manège enfantin :<ul style="list-style-type: none">o forfait fête du printempso forfait fêtes générales	42 € 84 € 95 €
3^e catégorie : <ul style="list-style-type: none">- Boîte à rire, train fantôme, cinéma - Forfait pour la durée de la fête	95 €

<ul style="list-style-type: none"> - Grand manège adulte (chenille, breakdance, Jet bob, paratrooper, train fantôme, pieuvre, etc.) <ul style="list-style-type: none"> o forfait fête du printemps 105 € o forfait fêtes générales 126 € - Très grands manèges (autos scooters, grand huit) 158 € 	
<p>Dans l'hypothèse où l'attraction occupe le domaine public en dehors des périodes des fêtes votives, il sera appliqué le tarif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> o pour les manèges enfantins 84 € o pour les petits métiers 32 € o pour les très grands manèges et autos scooters 105 € 	
<p><u>Pour les caravanes, il sera appliqué les tarifs suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait par caravane de forains ayant un métier sur le champ de foire et pour la durée de la fête (comprend la fourniture d'eau potable, les conteneurs à poubelles et l'assainissement des eaux usées) 16 € / semaine - Forfait par caravane de forains n'ayant pas de métier sur le champ de foire et pour la durée de la fête (comprend la fourniture d'eau potable, les conteneurs à poubelles et l'assainissement des eaux usées) 315 € / semaine - Forfait électricité 5,50 € / semaine - Forfait par caravane pour industriels forains en dehors des fêtes 21 € / semaine 	

Article 2 Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle la décision D 006.02.2020 est abrogée.

Article 3 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 4 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 27 mai 2024

Le maire



Laurent HOURQUET